



**Commune de La Grande Béroche**

**Conseil général**

## **Arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, des ses commissions et des délégations**

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014 ;

Vu le règlement général, du 11 décembre 2017 ;

Sur la proposition de la commission législative provisoire du Conseil général, du 11 décembre 2017,

### **arrête :**

#### Article premier :

*But et champs* Le présent arrêté règle les modalités d'indemnisation des *d'application* membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.

#### Article 2 :

*Valeur d'un jeton* La valeur d'un jeton de présence est de Fr. 50.- par séance de plus d'une heure de présence.

#### Article 3 :

*Conseil général* La participation à une séance du Conseil général donne droit à un double jeton de présence.

#### Article 4 :

*Bureau du Conseil général* Une séance du bureau du Conseil général donne droit à un jeton de présence.

#### Article 5 :

*Présidence du Conseil général* Un forfait annuel de Fr. 500.- est octroyé pour la présidence du Conseil général.

